

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-pontoise

Cergy-Pontoise, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CYDEC - Groupe PAPREC (ex CGECP)

Parc d'activités Les Béthunes
25 AVENUE DU FIEF
95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Références : UD95-2023-908

Code AIOT : 0006506043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2023 dans l'établissement CYDEC - Groupe PAPREC (ex CGECP) implanté Parc d'activités Les Béthunes 25 AVENUE DU FIEF 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. L'inspection a été annoncée le 15/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CYDEC - Groupe PAPREC (ex CGECP)
- Parc d'activités Les Béthunes 25 AVENUE DU FIEF 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
- Code AIOT : 0006506043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site CYDEC est exploité par une filiale du groupe PAPREC (délégation de service public). Elle regroupe sur le même site à Saint-Ouen-l'Aumône des installations de transit et de traitement d'ordures ménagères et autres résidus urbains. Les déchets traités proviennent notamment de la Communauté d'Agglomération de CERGY PONTOISE.

Le site accueille :

- deux lignes d'incinération de déchets non-dangereux (avec une cadence de 10,5 t/h chacune) d'une capacité totale autorisée de 160 000 t/an, la co-incinération de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) étant autorisée dans la limite de 12 000 t/an. La chaleur produite est utilisée pour la production de chauffage et pour la production d'électricité ;
- un centre de transit et de tri de collecte sélective d'une capacité autorisée de 16 000 t/an ;
- un centre de transit de déchets d'activités économiques d'une capacité autorisée de 79 000 t/an ;
- une unité de compostage de déchets verts et de fractions fermentescibles d'ordures ménagères, d'une capacité de 23 000 t/an ;
- une déchetterie ouverte au public.

L'inspection objet du présent rapport n'a porté que sur les seules installations d'incinération de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des capacités autorisées ;
- suivi des émissions dans l'air ;
- avancement des travaux de modernisation des fours ;
- suivi des consommations d'eau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|------------------------------------|--|--|-------------------|
| 1 | Respect des capacités autorisées | Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 2 | / | Sans objet |
| 2 | Étalonnage des appareils de mesure | Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 8 | Avec suites, Lettre de suite préfectorale | Sans objet |
| 3 | Consommation d'eau | Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 4.1.1 | Avec suites, Lettre de suite préfectorale | Sans objet |
| 4 | Odeurs | Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article Art 12 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a connu plusieurs difficultés en début d'année 2023 relatives, notamment, au suivi et à l'enregistrement des résultats des mesures de l'auto-surveillance des rejets atmosphériques. Des travaux de modification du four de la ligne 1 réalisés cet été ont été mis à profit pour changer la quasi-totalité des équipements de mesure et de contrôle de cette ligne.

Une surconsommation d'eau de ville avait également été enregistrée au titre de l'année 2022.

L'objectif de cette deuxième inspection réalisée dans l'année était de suivre ces sujets identifiés. Les mesures prises par l'exploitant ont permis de progresser significativement vers une situation plus conforme à ces obligations réglementaires. L'inspection reste néanmoins vigilante dans cette phase de mise en route de la ligne 1 modifiée et attend de l'exploitant que les REX de cette mise en route soient mis à profit lors des modifications de la ligne 2 prévues à l'été 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des capacités autorisées

| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------|------------------|-------|--------|------------------|--------------------|--------|--------------|-----|--------|---------------|--------------|--------|---------------|
| Thème(s) : Situation administrative, Capacités autorisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prescription contrôlée : Rubrique 2770-2 (Autorisation) Incinération d'ordures ménagères et de déchets d'activités de soins à risques infectieux : 160 000 t/an dont 12 000 t/an au maximum de déchets d'activités de soins à risques à infectieux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Constats : Le bilan à la date de l'inspection est le suivant : | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"><thead><tr><th>Activité</th><th>Tonnages autorisés</th><th>Tonnages jusqu'au 31/10/2023</th></tr></thead><tbody><tr><td>Déchets ménagers et assimilés</td><td>160 000 tonnes</td><td>86 153,30 tonnes</td></tr><tr><td>DASRI</td><td>12 000</td><td>4 927,595 tonnes</td></tr><tr><td>collecte sélective</td><td>15 000</td><td>9 000 tonnes</td></tr><tr><td>DIB</td><td>79 000</td><td>12 000 tonnes</td></tr><tr><td>Déchet verts</td><td>18 000</td><td>11 000 tonnes</td></tr></tbody></table> | Activité | Tonnages autorisés | Tonnages jusqu'au 31/10/2023 | Déchets ménagers et assimilés | 160 000 tonnes | 86 153,30 tonnes | DASRI | 12 000 | 4 927,595 tonnes | collecte sélective | 15 000 | 9 000 tonnes | DIB | 79 000 | 12 000 tonnes | Déchet verts | 18 000 | 11 000 tonnes |
| Activité | Tonnages autorisés | Tonnages jusqu'au 31/10/2023 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déchets ménagers et assimilés | 160 000 tonnes | 86 153,30 tonnes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DASRI | 12 000 | 4 927,595 tonnes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| collecte sélective | 15 000 | 9 000 tonnes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DIB | 79 000 | 12 000 tonnes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déchet verts | 18 000 | 11 000 tonnes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>L'arrêt de la ligne 1 pendant presque 3 mois cet été pour travaux explique en partie l'écart entre les tonnages traités et les tonnages autorisés.</p> <p>L'exploitant estime néanmoins nécessaire d'augmenter sa zone de chalandise afin de valoriser ses vides de four. Un PAC en ce sens a été déposé auprès de l'autorité préfectorale afin d'étendre la zone à toute l'Ile-de-France ainsi qu'à l'Oise.</p> <p>La prescription contrôlée est respectée.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type de suites proposées : Sans suite | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° 2 : Étalonnage des appareils de mesure

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2011, article 8 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Étalonnage des appareils de mesure |
| Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/04/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale• date d'échéance qui a été retenue : 21/06/2023 |
| Prescription contrôlée : ARTICLE 8 : Conditions générales de la surveillance des rejets (...) Un étalonnage des équipements de mesure en continu des polluants atmosphériques ou aqueux doit être effectué au moyen de mesures parallèles effectuées par un organisme compétent. Pour les polluants gazeux, cet étalonnage doit être effectué au moins tous les trois ans par un |

| |
|--|
| <p>organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). (...)</p> |
| <p>Constats :</p> <p>Le dernier contrôle de l'étalonnage des appareils de mesures du site qui a été réalisé en novembre 2022 par SOCOTEC et présenté à l'inspection en mars 2023 montrait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux analyseurs des NOx (titulaire et redondant) de la ligne 1 sont déréglés et hors tolérance. - l'analyseur redondant des NOx de la ligne 2 est déréglé et hors tolérance. <p>Il s'agissait donc d'une non-conformité.</p> <p>L'exploitant a indiqué en avril dernier que tous les analyseurs devaient être remplacés cet été, sur les deux lignes, par des matériels plus modernes, de technologie plus récente. Ce remplacement interviendrait dans le cadre des travaux de modernisation prévus cet été.</p> <p>Les travaux réalisés sur les lignes 1 et 2 ont donc bien été réalisés et ont permis une remise à plat complète des chaînes de mesures et de leur pilotage.</p> <p>Des équipements neufs aussi bien sur les fours que dans la salle de commande ont été présentés aux inspecteurs. Les équipements de suivi du mercure sont installés mais ne sont pas encore opérationnels à la date de l'inspection.</p> <p>Ces nouveaux systèmes ne sont pas encore totalement opérationnels. Les essais QAL 2 sont planifiés en décembre 2023.</p> <p>L'inspection a constaté une évolution notable depuis la dernière inspection. La remise à neuf des équipements devrait permettre de mieux garantir le suivi en continu des émissions dans l'air depuis l'UVE.</p> <p>La prescription est respectée.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

N° 3 : Consommation d'eau

| |
|---|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 4.1.1</p> |
| <p>Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau</p> |
| <p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 04/04/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 21/06/2023 |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>ARTICLE 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau. Les quantités d'eaux consommées de toute nature sont comptabilisées par provenance. Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nappe phréatique : 160 000 m³/an - Réseau public : 20 000 m³/an - Milieu de surface (rivière) : 0 m³/an |
| <p>Constats :</p> <p>Au cours de l'année 2022, l'exploitant a consommé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 83 000 m³ d'eau issue du forage - 50 000 m³ d'eau issue du réseau d'eau de ville (pour une consommation maximale fixée à |

20 000 m³/an)

Il s'agit d'une non-conformité constatée lors de la précédente inspection d'avril 2023.

L'exploitant a expliqué cette situation en indiquant qu'il avait rencontré un problème technique au niveau de la pompe du forage qui s'était mise plusieurs fois en défaut, déclenchant ainsi automatiquement une bascule de l'alimentation sur le réseau d'eau de la ville. Ces eaux sont destinées au traitement des fumées de l'incinérateur.

L'exploitant a ainsi changé cette pompe au cours de l'année 2022.

Suite aux travaux réalisés sur la ligne 1, basculant le traitement des fumées d'une voie humide à une voie sèche par filtres à manches, la consommation devrait baisser significativement.

Malgré cela, une surconsommation d'eau de ville a été constatée au premier semestre 2023. Des investigations complémentaires ont été réalisées et ont permis d'identifier diverses fuites en particulier au niveau de la réalimentation de la réserve incendie. Les travaux réalisés en août ont permis de réduire d'un facteur 20 la consommation d'eau de ville entre juillet/août et septembre/octobre.

L'exploitant estime qu'à la vue des résultats des suivis des consommations depuis septembre, il n'y aura plus de dépassement des quantités autorisées. La consommation globale d'eau du site devrait également baisser de manière significative.

L'inspection estime donc que des progrès très significatifs ont été réalisés sur ce point et encourage l'exploitant à poursuivre dans cette dynamique.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article Art 12

Thème(s) : Risques chroniques, nuisance olfactive

Prescription contrôlée :

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

Constats :

L'autorité préfectorale a reçu un signalement d'odeurs incommodantes certaines nuits en octobre 2023 sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, dans le secteur de la zone d'activité au sud de la N 184. Le plaignant n'est pas en mesure d'en attribuer l'origine.

L'UVE est située dans cette zone. Néanmoins d'autres installations potentiellement odorantes existent dans ce secteur. L'inspection a rappelé à l'exploitant que les nuisances olfactives devaient être prises en compte dans le suivi du fonctionnement de l'installation. Aucun incident de fonctionnement de l'UVE ne semble avoir pu générer d'odeurs particulières anormales durant cette période signalée.

L'inspection a rappelé que conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié et en fonction de l'avancée des investigations sur ce signalement, la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif pourrait être demandée en 2024. L'exploitant n'a en effet jamais réalisé ce type de campagne d'évaluation sur l'installation depuis sa prise en charge de l'exploitation.

Pas de suites proposées sur ce point à ce stade.

Type de suites proposées : Sans suite